Ville de Mulsanne
République Française
Département de la Sarthe

ARRÊTÉ DU MAIRE 237/2026
Règlementation du stationnement sur le parking de la salle des fêtes Edith Piaf à l'occasion du Marché de Noël

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, pendant la durée **d'animations festives à l'occasion du Marché de Noël le samedi 5 décembre 2026 sur le parking de la salle des fêtes Edith Piaf** à Mulsanne,

ARRÊTE

Article 1 : Le **stationnement** sera **interdit** sur une partie (zone identifiée) du **parking de la salle des fêtes Edith Piaf du vendredi 4 décembre à 8h00 jusqu'au samedi 5 décembre 2026 à 20h00**. Seuls les véhicules des organisateurs seront autorisés.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services technique pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par les services techniques de manière visible et lisible de part et d'autre de la manifestation.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 9 octobre 2026
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Rémy CHARBERT,

MAIRIE DE MULSANNE 72230

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr